



REFUS DE PAIEMENT PAR CHEQUE

Par **marie manuela**, le **02/10/2008** à **11:40**

LORS DE L INSCRIPTION DE MES 3 ENFANTS A DES ACTIVITEES SPORTIVES ON M A REFUSER LE PAIEMENT PAR CHEQUE PAR CRAINTE DE RETOUR IMPAYEE DE PLUS LA RESPONSABLE APPEL LA BANQUE DEVANT MOI MAIS SANS REPONSE JE ME VOIS DONC CONTRAINTE DE PAYER LES COTISATIONS POUR 611 EUROS PAR CARTE BANCAIRE ALORS QUE LE REGLEMENT DIT QUE L ON PEUT PAYER EN 3 OU 4 FOIS SANS FRAIS.

DEVANT CETTE FACON DE PRATIQUER JE ME SUIS SENTI HUMILIEE ET DEGRADEE CAR MES REVENUS NE ME DONNE DROIT A AUCUNE AIDE JE ME DEMANDE DONC COMMENT PRATIQUE LE CENTRE POUR LES PERSONNES QUI ONT DES AIDES MAIS DONC AVEC DES REVENUS INFERIEUR

JE SOUHAITERAI ECRIRE A MR LE MAIRE DE NOTRE COMMUNE AINSI QU AU RESPONSABLE DU CENTRE MAIS APPAREMENT C EST ELLE QUI M A RECU POUR QU UN TEL ACTE NE SE REPRODUISE PLUS AVEC QUI QUE CE SOIT MAIS JE N AI PAS LES MOTS ET JE NE SAIS PAS COMMENT FAIRE

JE N AI PAS DORMIS DE LA NUIT ET JE NE SAIT MEME PLUS EXPRIMEE L HUMILIATION A LAQUELLE J AI ETE CONFRONTE DANS LES BUREAUX DEVANT PLEIN DE PERSONNES CAR LA DISCRETION ELLES NE SAVENT MEME PAS CE QUE SAIT J AI BESOIN DE VOTRE SOUTIEN ET DE VOTRE AIDE POUR ETABLIR UN COURRIER A QUI DE DROIT MERCI D AVANCE

Par **Patricia**, le **02/10/2008** à **18:10**

Bonsoir,

Nul n'est tenu d'accepter chèques ou cartes bancaires comme moyen de paiement. Les commerçants qui les refusent sont dans leur droit.
Aucune contestation n'est possible.

Ce qui n'est pas le cas des billets et pièces qui ont cours légal
Le fait de les refuser est puni par le Code Pénal.

Dans votre cas payez les 3 règlements en espèces, demandez leur un reçu de paiement espèces pour chacun de vos règlements.

Cordialement

Par **marie manuela**, le **02/10/2008** à **18:27**

JE SUIS D ACCORD MAIS A CE MOMENT LA CELA DOIT ETRE AFFICHER CE QUI N ETAIT PAS LE CAS ET DE PLUS D AUTRES PERSONNES AVANT MOI ON PAYE EN TROIS FOIS POUR DES MONTANT BIEN INFÉRIEUR C EST A DIRE 160 EUROS EN 3 CHEQUES POURQUOI N A T ELLE PAS ACCEPTER LES MIENS ET DE PLUS ELLE APPELLE LA BANQUE ON VA OU J AI L IMPRESSION QUE CELA S APPELLE DE LA DISCRIMINATION TOUT SIMPLEMENT ET CELA PAR CONTRE C EST POSSIBLE D UNE SANCTION PENALE MOI JE L AI RESENTI COMME CELA

Par **Patricia**, le **02/10/2008** à **19:06**

Effectivement, le fait de refuser chèques et/ou C.B. doit être affiché.

De façon à ce que le client ait prévu autre moyen de paiement.

Après avoir téléphoné à votre banque, la personne ne vous a pas dit pourquoi elle refusait vos chèques ?

Quelle est la réponse de la banque ?

Vous n'avez jamais eu de problème : chèques sans provision ou compte débiteur ?

Par **marie manuela**, le **02/10/2008** à **19:16**

ELLE N A PAS PU AVOIR LA BANQUE ET JE N AI JAMAIS ETE FICHEE A LA BANQUE DE FRANCE

Par **Patricia**, le **02/10/2008** à **19:23**

Pas de réponse de votre banque, et cette personne qui a refusé quelles sont ses raisons ? que vous a t-elle dit exactement ?